

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UNE MOTION PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR CERTAINS PRODUITS DU PÉTROLE ET LA PROLONGATION DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES PRÉVUES DANS LE BUDGET DU 19 FÉVRIER 1973

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la fin de la dernière session, la Chambre n'avait pas complété l'étude de deux séries de réductions tarifaires proposées. Conformément à l'article 60(1) du Règlement, je voudrais déposer un avis de motion des voies et moyens qui englobe un avis du 23 octobre 1973, supprimant des droits sur certains produits pétroliers, et un avis du 10 janvier 1974, prologeant les réductions tarifaires présentées dans le budget du 19 février 1973. Ces propositions sont présentées de nouveau sans modification.

* * *

LES CÉRÉALES

L'AFFECTATION DE WAGONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, étant donné que les exportations de céréales accusent une baisse de 34 p. 100, que les élévateurs de tête de ligne sont à demi remplis, qu'il n'y a que peu ou pas d'espace dans les élévateurs régionaux parce que le grain gourd ne peut être entreposé dans les annexes, que les chemins de fer accusent un retard de 130 millions de boisseaux dans les livraisons et que le ministre et la Commission du blé font des demandes de céréales que les agents ne peuvent satisfaire, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement:

Que toute la question du transport des céréales soit étudiée d'urgence par le comité permanent des transports et des communications, afin qu'il recommande au gouvernement ainsi qu'à la Commission canadienne des transports d'ordonner aux sociétés ferroviaires d'affecter un nombre suffisant de wagons au transport des céréales de manière à profiter pleinement du marché très ferme.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

RADIO-CANADA

LA SÉRIE D'ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES «THE NATIONAL DREAM»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'urgence de ma requête en vue de proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement découle du fait que la séance d'aujourd'hui est la dernière avant le 3 mars, alors que la Société Radio-Canada, une des créations dont s'enorgueillit le plus le Parlement, lancera une nouvelle série d'émissions télévisées. Ayant eu le privilège de voir l'avant-première, je propose donc:

Que la Chambre félicite la Société Radio-Canada d'avoir réalisé la série télévisée intitulée: «The National Dream», qui, entre autres, décrit de façon tellement vivante les activités pénibles, parfois joyeuses, de certains de nos prédécesseurs les plus distingués dans cette enceinte,

Anciens combattants—Terres

alors qu'ils travaillaient à faire réellement du Canada un pays qui s'étend d'un océan à l'autre.

Peut-être en qualité d'un des descendants spirituels de Macdonald ou de Mackenzie...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a exposé sa motion. Je suis prêt à demander à la Chambre si elle est disposée à accorder son consentement unanime aux termes de l'article 43 du Règlement.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[Français]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

MESURES VISANT À OBLIGER LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES À DÉVOILER CERTAINS RENSEIGNEMENTS SUR LEURS RÉSERVES ET LES PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné qu'il existe de sérieux doutes au sujet de la pénurie d'énergie, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre saisisse l'opportunité d'étudier sans délai la nécessité d'une législation spéciale ayant pour objet d'obliger les sociétés pétrolières à rendre publique l'étendue exacte de leurs réserves pétrolières de surface et souterraines, ainsi que les prix de vente aux stations-services.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'ABANDON GRADUEL À COMPTER DU 31 MARS 1974—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire également proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. L'intention du gouvernement de renoncer à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants le 31 mars 1974 frustre les anciens combattants canadiens de leurs droits acquis en vertu de la charte des anciens combattants et n'honore pas un engagement contracté par le gouvernement au nom du peuple canadien.

C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Madill):